

Objet de la garantie

Le contrat Responsabilité Employeur prend en charge les frais de défenses et les conséquences pécuniaires des sinistres résultant de toute réclamation liée à une violation sociale.

Sont notamment considérés comme violations sociales la discrimination, le harcèlement sexuel ou moral, le licenciement abusif sans cause réelle et sérieuse, l'abus de contrat à durée déterminé...

Qui est concerné

Toutes les sociétés et associations

Etendue de la garantie

Assurés: la société souscriptrice, ses filiales, les dirigeants et les employés

Réclamation: toute mise en cause écrite, amiable ou judiciaire de la responsabilité de l'assuré, ainsi que toute enquête, instruction ou investigation pénale ou administrative, y compris celles menées par la HALDE, la CNIL **et celles introduites par un tiers.**

Nature de la garantie

Cette garantie a vocation à prendre en charge les frais de défense, les conséquences pécuniaires de toute réclamation, et notamment:

→ Les **dommages intérêts**, c'est-à-dire les **condamnations civiles prononcées contre les personnes morales ou physiques suite à une réclamation**

→ Les **indemnités que l'assuré est tenu de payer suite à une transaction amiable...**

→ **Les frais d'avocat, les frais d'expertise ...**

Mais aussi les frais additionnels liés à l'atteinte à la réputation, au besoin d'enquêteur privé, au soutien psychologique, au remplacement éventuel d'un dirigeant de droit...

Exemple de litiges

☞ Une entreprise a été condamnée à verser 12 000 € de dommages et intérêts à une jeune femme métisse pour **discrimination à l'embauche**. Le CDI théorique s'étant transformé en CDD lors de son recrutement.

☞ Un responsable des achats constate sa mise à l'écart progressif et s'estime victime de harcèlement moral. Il demande la résiliation judiciaire de son contrat de travail. La société est condamnée à verser au plaignant 25 000 € pour **rupture injustifiée du contrat de travail** et 19 000 € pour **harcèlement moral**.

☞ Condamnation d'une entreprise à verser à son salarié 30.000 € de dommages et intérêts au titre de son **préjudice moral et financier** pour avoir été embauché plus de 10 ans en CDD sans être titularisé.

Exemple de contrat

Pour une entreprise de 140 salariés, la prime est de:

☞ **4355€ TTC*** pour un plafond de garantie de 500 K€ par période d'assurance

☞ **5793 € TTC*** pour un plafond de garantie de 1M€ par période d'assurance

Aucune franchise n'est applicable sauf en cas de rupture abusive, elle est de 5 000 € + 10 % du montant de la rémunération et en cas de réclamation portée devant une juridiction des Etats-Unis, elle est portée à 25 000 €.

* Sous réserve des critères d'exigibilité

Informations nécessaires :

Société / Holding :

N° de siret :

Activité(s) :

.....
.....
.....
.....

Dernier chiffre d'affaires consolidé :€

Résultat net :€

Réclamation sur un contrat de même type au cours des trois dernières années :

Documents nécessaires :

Questionnaire TEMERIS

Calendrier Indicatif

Transmission des données à votre chargé de clientèle TEMERIS

Projet de couverture sous 10 jours auprès des assureurs spécialisés de ce marché

Prise de garantie immédiate sur votre décision et relevé de sinistralité